

DÉPARTEMENT	LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	REZÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du

CONSEIL MUNICIPAL

COMMENCÉ le 11 février 2000 TERMINÉ le 15 décembre 2000

Le présent registre, contenant quatre cents feuillets, a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.



A Nantes, le 16/2/2000
Le Directeur des Collectivités Locales
et du Contentieux

Alain ZIMMERMANN
Alain ZIMMERMANN



--	--	--	--

--	--	--	--

Séance du

04 FEV. 2000

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2000

L'an deux mil, le 4 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 26 janvier 2000

Étaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD, MM. MESSINA, MM. RICHARD, BEDEL, MARTI, DAVID M., Adjoints,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. FLOCH, NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, Melle CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. CHESNEAU, JOUAN, SIMON, MM. PLUMER, BUQUEN, Mme ABIDI, MM. PELARD, GRANIER, MM. SEILLIER, MERLAUD,

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. GUÉRIN, Adjoint

M. COUTANT-NEVOUX, Conseiller Municipal, jusqu'à 19 h 30

M. CROUÏGNEAU, Conseiller Municipal

Absent excusé :

M. LEROY, Conseiller Municipal

Mme ABIDI a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

M. le Maire donne les informations sur les marchés négociés qui ont été passés :

* Contrats d'assurances du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2005 :

- avec la SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (SMACL) pour les lots :

- . "Dommages aux biens, incendie et risques annexes"
- . "Responsabilité"
- . Flotte automobile et risques annexes"
- . Bris de machines, informatique et risques annexes".

pour une prime totale annuelle de 665.127,04 F. TTC pour l'année 2000.

- avec les COLLECTIVITÉS CONSEILS - courtage d'assurances - agissant pour la Société Générale Anonyme NORDSTERN pour le lot :

- . "Tous Risques Expositions".

pour une prime annuelle de 1.873 F. TTC.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 24 septembre et 22 octobre 1999 sont adoptés.

ORDRE DU JOUR

1 - Société MAINGUET
Avis sur l'enquête publique

2 - Convention de partenariat avec l'Association OSER

3 - Projet d'aménagement Port au Blé/8 mai 1945 :
Avis du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de la loi sur l'eau.

4 - Z.A.C. Confluent :
Bilan de la concertation

5 - Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2000

5bis - Autorisation de programmes et de paiements (2000-2002)

6 - Redevance assainissement -
Principe du dégrèvement consécutif à une fuite d'eau - Approbation



--	--	--	--

--	--	--	--

Séance du

04 FEV. 2000

- 7 - Mise à disposition des installations de cuisine de la Halle de la Trocardière à la SARL La Manivelle
Proposition de tarifs.
- 8 - Achat de carburants en 2000
- 9 - Personnel Communal
Modifications du tableau des effectifs
- 10 - Personnel Communal - Balinière
Logement de fonction pour nécessité absolue de service
- 11 - Déclassement du domaine public communal de la rue Éric Tabarly
- 12 - Déclassement du domaine public communal de chemins communaux au lieu-dit "La Piroterie"
- 13 - Alignement rue Maurice Jouaud :
Acquisition à divers propriétaires
- 14 - Acquisition aux Consorts LECHAT d'un terrain sis rue Raymond Soulas
- 15 - Projet d'implantation des Cliniques sur le site Confluent :
Acquisition à la SCI BERNARD MIGNOT d'un terrain sis rue Éric Tabarly
- 16 - Modification de l'aide au Patrimoine :
Approbation
- 17 - Entretien de l'éclairage public :
Lancement de l'appel d'offres ouvert
- 18 - Contrat AFITEST
Mission de contrôle technique sécurité incendie - Restructuration de la Résidence Mauperthuis phase II - Avenant n° 1
- 19 - Rénovation Groupe Scolaire Château Nord :
Lancement de l'appel d'offres ouvert pour travaux
- 20 - Groupe Scolaire Port au Blé
Restructuration du restaurant scolaire et aménagements extérieurs
- 21 - Aménagement des bords de Loire :
Désignation de la commission d'examen de candidatures des Maîtres d'Oeuvre

22 - Aménagement de la zone de Confluent :

Demande d'aides financières pour réalisation de cheminements piétons

23 - Fichier commun de la demande et de l'offre de logement locatif social

Convention d'utilisation entre le District de l'Agglomération Nantaise et la Commune de Rezé

24 - Demande de garanties d'emprunts nouveaux

pour un montant de 555.000 F. et renégociés pour un montant de 17.783.926,75 F. par deux organismes d'H.L.M. références en annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 - Approbation

1 - RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'USINE DE FONTE ET DE RAFFINAGE DE LA SOCIÉTÉ MAINGUET

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

La Société MAINGUET exploite 3 rue des Chevaliers à Rezé, une usine spécialisée dans la fonte et le raffinage de sous produits d'origine animale valorisables en graisses et protéines utilisés en cosmétologie ou en alimentation humaine ou animale.

L'entreprise sollicite la régularisation de sa situation administrative. En effet, elle bénéficiait d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du 1er avril 1981. Des prescriptions complémentaires ont été fixées par arrêtés préfectoraux en date des 24 janvier 1986 et 20 décembre 1988 concernant la prévention de la pollution des eaux et le traitement des odeurs non prévus à l'arrêté initial.

L'objet du dossier soumis à enquête publique est de prendre en compte :

- l'augmentation de l'activité de l'entreprise qui a restructuré sa filière d'approvisionnement (porcs et canards au détriment de la filière bovine).

- l'activité du fondoir qui était de 83.000 t en 1998 et que l'entreprise souhaite porter à 140.000 t à l'horizon 2003-2005.

- l'activité de raffinage qui portait sur 37.000 t en 1998 et passerait à 80.000 t dans les prochaines années.

N° 1

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 09. FEV. 2000

Il semblerait que la société MAINGUET ne soit pas seulement alimentée actuellement que par le réseau d'eau potable de la ville, mais aussi par un pompage dans le puits de la société BERNARD.

3 - Rejets industriels

Les dispositions prévues pour traiter les rejets industriels de MAINGUET présentent des interrogations sur différents points :

- . le prétraitement s'effectue dans un local clos : comment se feront les extractions de gaz ?

- . les différentes étapes du procédé seront filtrées ensuite à l'aide du dispositif à charbon actif : qui assurera la maintenance et à quelle fréquence ?

- . le bassin tampon est calibré à 600 m³, soit le volume du flux brut à traiter pour augmenter la capacité de traitement biologique. Il sert également, en cas d'incident, à stocker pendant 24 heures les effluents. On peut s'interroger sur l'éventualité d'un problème perdurant au-delà des 24 heures ? Par ailleurs, l'extraction des gaz du silo de stockage des boues est-elle prévue ?

Les dispositions prévues pour assurer le contrôle des rejets en Loire à la sortie de la station d'épuration semblent insuffisantes :

- . la fréquence d'auto-contrôle est faible : 2 mesures/semaine pour certains paramètres (DCO et MES) sont insuffisantes. Un dysfonctionnement de la station semble donc pouvoir durer plusieurs jours sans être détecté.

- . il semble également qu'il est impératif de solliciter des services de l'État une surveillance inopinée et très régulière de la qualité du traitement effectué. Ces résultats devront être communiqués à la ville.

- . l'auto-contrôle effectué par l'entreprise et le suivi technique ne sont pas assez explicites. Y aura-t-il une personne à temps complet sur cette station ? Y aura-t-il des astreintes ? etc.

Il est surprenant de lire que MAINGUET reconnaît être la quatrième plus grosse source de pollution sur la Loire à l'aval de Nantes, tout en déclarant que l'usine ne génère aucun impact sur la faune et la flore alentours.



Séance du

04 FEV 2000

L'entreprise envisage dans son dossier d'effectuer des travaux pour régulariser sa situation au regard de son réseau d'assainissement.

Il sera demandé, à l'issue des travaux de la station, qu'un plan exhaustif des réseaux E.U./E.P. accompagné d'un certificat établi par une entreprise agréée, soit transmis faisant apparaître :

- . l'ensemble des Eaux Pluviales en Loire après passage dans un séparateur à graisse
- . la part des Eaux Usées industrielles au réseau public d'Eaux Usées
- . la part des Eaux Usées industrielles dans la station d'épuration.

4 - Impact sur l'air

Consultée, la société EOG (expert de la ville) fait les remarques suivantes :

. Bien que conforme à la norme AFNOR X 43/103, cette étude traduit la présence d'odeurs dans une situation météorologique donnée sur une journée. Elle ne permet pas d'évaluer la gêne ressentie par les populations dans l'état actuel ou à venir.

. Un rendement d'abattement des odeurs est proposé par l'entreprise (80 à 90 %), alors qu'aucune étude n'a été entreprise pour motiver ou montrer que cet objectif est suffisant vis-à-vis de son impact olfactif sur les populations riveraines. Une étude de la dispersion atmosphérique des odeurs, simulant les émissions avant et après travaux, est nécessaire tant pour communiquer que pour valider les choix.

En conclusion, la société EOG reconnaît que MAINGUET a produit des efforts mais il reste encore à faire car il n'y a aucune étude objective pour garantir l'absence de nuisances olfactives après travaux.

En ce qui nous concerne, nous exigeons un règlement à 100 % de la perception olfactive.

5 - Impact sonore

L'étude de bruit fait apparaître des émergences nocturnes supérieures aux seuils autorisés, notamment en limite Nord-Ouest du site. L'entreprise prévoit des mesures compensatoires : pose d'un silencieux sur l'aérocondensateur afin de réduire les émissions résiduelles, circulation des camions essentiellement dans la journée, mise en place des compresseurs dans un local clos, choix d'un dispositif d'aération du bassin biologique en fonction du niveau de bruit.

On peut penser qu'il s'agit d'un minimum de préconisation et qu'une étude sérieuse sur l'impact sonore de l'unité industrielle doit être exigée afin que soient prises les mesures correctives. Par ailleurs, nous prendrons des mesures de police en vue de régler les itinéraires. Si l'impact de la circulation des poids lourds est sensible, des restrictions d'horaires seront exigées.

6 - Risques sanitaires

Le dossier fait par ailleurs apparaître un certain nombre de risques sanitaires.

L'entreprise déclare s'être adaptée aux exigences liées aux risques d'encéphalopathie spongiforme bovine, faire observer une hygiène stricte dans l'établissement et prévenir les risques de dissémination de micro-organismes pathogènes.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est ouverte le 28 décembre 1999 pour une période d'un mois prorogée de 18 jours jusqu'au 15 février 2000 inclus, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il est proposé d'émettre un avis très réservé sur le niveau d'activité actuel de l'entreprise et un avis défavorable à l'augmentation d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999 prescrivant la mise à enquête publique du dossier de demande de régularisation de la situation administrative de l'usine de fonte et de raffinage de sous produit d'origine animale déposée par la société MAINGUET S.A.S.,

N° 2
Reçu
le ...

L'exercice demande une adaptabilité permanente car les activités ne doivent pas entrer dans le champ concurrentiel.

L'association OSER a pu aujourd'hui parvenir à une assise qui lui assure une organisation et une efficacité satisfaisantes grâce notamment au soutien de la ville bien souvent indispensable pour compléter les financements institutionnels.

A ce stade, il paraît nécessaire de formaliser le partenariat entre l'association et la ville par une convention qui précise :

- les actions d'OSER
- les moyens donnés par la ville
- l'obligation d'un bilan et d'une évaluation annuels

Cette collaboration doit permettre de mieux coordonner nos efforts communs pour redonner confiance à ceux de nos concitoyens qui n'arrivent plus à intégrer ou réintégrer le monde du travail.

Je vous invite à approuver cette convention qui entre dans la logique partenariale que nous développons dans notre politique de solidarité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'association OSER,

DÉLIBÈRE à L'UNANIMITÉ

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

Séance du

04 FEV. 2000

N° 3

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 09 FEV. 2000

DÉLIBÉRATION



Millésime

N° de page

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3 - PROJET D'AMENAGEMENT PORT AU BLE / 8 MAI 45 **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA** **PROCÉDURE INSTITUÉE PAR LA LOI SUR L'EAU**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et aux Décrets pris pour son application, certains aménagements liés à l'opération Port au Blé / 8 Mai 45 sont soumis à déclaration ou à autorisation, procédure qui comprend une enquête publique, fixée du 24 janvier au 11 février 2000, à l'Hôtel de Ville.

Le dossier comprend une étude sur les incidences de l'opération (construction d'une voie ou d'un ouvrage d'art) qui s'inscrit dans le bassin versant principal de la Balinière, affluent rive gauche de la Loire au regard de :

- La ressource en eau
- Le milieu aquatique,
- L'écoulement,
- Le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement,
- Les risques de pollutions,
- La santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable de la population,
- La pêche, l'agriculture, l'industrie, les transports, les loisirs et les sports nautiques, le tourisme..

Sont analysés successivement :

- L'état actuel,
- Les impacts du projet à long terme et temporaires (phase de réalisation des travaux) et les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

La procédure d'autorisation est liée à la canalisation et au reprofilage du Rû de la Balinière en partie Nord et à la couverture du ruisseau sur 136 mètres (soit 84 m qui s'ajoute à la partie déjà couverte de 42 mètres).

La procédure de déclaration porte sur les incidences du rejet d'eaux pluviales dans le bassin de rétention existant dans le vallon dont la zone inondable est estimée à 0,35 ha pour une capacité volumique d'environ 4 000 m³.

L'étude d'incidence conclut que :

- 1°) - le projet n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
- 2°) - le projet se traduit par une augmentation très faible (< à 1%) de la surface imperméabilisée.
- 3°) - la liaison piétonne prévue le long de la voie SNCF ne franchira pas le Rû et ne devrait donc pas entraîner d'incidences négatives.
- 4°) - le projet se traduira par une très légère augmentation des débits de pointe (2 %) ; la zone déjà inondable située en amont de la partie canalisée du ruisseau verra son rôle tampon renforcé ;
Cependant, le projet ne créera pas d'impact sensible sur les débits de crue décennale du Rû de la Balinière.

L'étude propose des mesures réductrices et compensatoires en cas de pollution accidentelle liée à un accident sur la future voie, et également sur la période de chantier de l'année en cours.

- 5°) - que le projet ne remet pas en cause la qualité des eaux du milieu récepteur.
- 6°) - que le projet ne concerne pas de zone humide protégée mais peut limiter la vie de la petite faune (insecte et batraciens).
Cette perturbation peut cependant être compensée par l'implantation et l'entretien de la végétation en rive dans le vallon de la Balinière.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet assorti d'une prise en compte du périmètre de la zone inondable du vallon et d'une approche paysagère fine de la coulée verte entourant le ruisseau de la Balinière.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2000 soumettant à enquête préalable au titre de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau la demande d'autorisation de la liaison Port au Blé / Place du 8 mai 45 présentée par le District de l'Agglomération Nantaise.

VU l'étude d'incidence réalisée par le BCEOM de novembre 1999 jointe au dossier d'enquête,

Réponse : cette voie retraitée servira d'accès au pôle de soins et au village de la haute île mais avec une configuration de zone 30 et une interdiction de trafic poids lourds sachant que ceux-ci disposent d'accès à partir notamment de la RD 723 (carrefour du Port au Blé)

- à partir du constat de l'éloignement des stations de tram de Martyrs et Pirmil, un souhait est exprimé pour un renforcement des moyens du TC y compris la fréquence de la ligne de bus qui utilise la rue É.Tabarly.

Réponse : la ville souhaite ce renforcement et a engagé des discussions avec l'autorité organisatrice des transports publics en l'occurrence le District en particulier sur la possibilité de créer une nouvelle station de tram à Sarrail .

- des observations traduisent le souci de pouvoir traverser Sarrail en toute sécurité pour les vélos et les enfants.

Réponse : ce point est pris en compte dans les études en cours (programme de concours) avec un passage au niveau de la place et un passage le long de la Sèvre.

- des personnes mettent en doute les capacités de traitement d'un grand giratoire à Sarrail ainsi que l'inscription de la ligne de tramway dans ce dispositif.

Réponse : le programme du concours, après avoir défini les objectifs d'aménagement et les diverses contraintes du site, laisse aux équipes candidates le choix de proposer le mode de traitement de l'intersection des différentes voies débouchant sur Sarrail .

2 - Demande d'équipements :

Plusieurs équipements sont souhaités et localisés sur l'espace du CONFLUENT :

- * parking de quartier
- * piscine
- * hôtel
- * salle polyvalente

Réponse : ainsi que les documents de l'exposition l'indiquaient, la partie sud de l'îlot de la gare (ex Reffe) peut parfaitement accueillir divers équipements de niveau communal ou supra-communal dont l'utilité et les programmes conséquents ne sont pas définis à ce jour.

- demande d'une "rotation" place des Martyrs.

Réponse : la ville entend mettre en place une politique de contrôle par la zone bleue assortie des moyens nécessaires notamment en matière de personnel assermenté.

- une demande vise à augmenter les exigences en matière de places exigées pour les constructions nouvelles avec également la réalisation de parkings supplémentaires .

Réponse : il est envisagé de revoir les normes de l'article 12 du POS dans le cadre d'une modification du POS avec une plus grande exigence concernant les collectifs. Cependant cette mesure doit être coordonnée avec d'autres mesures sur les parcs de stationnement public (accessibilité - signalétique - capacité), les périmètres de zone bleue, la proximité du transport en commun, enfin la nature même des occupations des sols (habitat - activités).

2) modification de fonctions des espaces publics circulés :

- des demandes visent à suggérer de rendre des voies anciennes autour de la place Séward entièrement piétonnes et cyclistes ;
- la situation de la rue Félix Faure encombrée par les voitures est rappelée
- des critiques sont émises sur les surlargeurs cyclables peu sûres.

Réponse : des propositions ont été faites pour fournir un cheminement plus lisible et sûr aux piétons rue Félix Faure et seront mises en œuvre au début de l'année 2000. L'éventuelle création de rues piétonnes suppose l'engagement préalable d'études globales concernant le plan de déplacements du quartier..

3) insuffisances des espaces verts :

- les craintes d'un manque ou d'une diminution des espaces verts sont à relier au rejet du "béton" ;
- l'absence d'équipements de type bancs et tables ou l'insuffisance des jeux pour enfants est soulignée notamment à l'entrée du parc de Sèvre.

Ainsi des liaisons renforcées doivent permettre de créer une synergie entre les secteurs de mutation situés à l'ouest de l'avenue de la Libération et ceux anciens situés à l'est ;

ex : traitement des traversées de l'avenue de la Libération au niveau de Sarrail, Martin Luther King, Julien Marchais ;

ex: retraitement de la rue de la Commune entre la Poste et Sépard.

CONCLUSION :

De part la procédure engagée, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation engagée sur le Confluent selon les orientations ci-présentées qui amènent à engager :

- une approche paysagère des conditions d'urbanisation d'îlot de la gare
- la mise en place et le suivi d'un programme global d'actions pour le quartier de Pont-Rousseau, pour améliorer l'habitat, protéger et valoriser le patrimoine ancien, positionner les nouveaux équipements publics, requalifier les espaces publics, travailler avec les habitants et commerçants selon la démarche déjà réalisée sur d'autres quartiers qui bénéficient d'un centre socioculturel, et enfin assurer un développement économique équilibré entre les pôles traditionnels et nouveaux.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 1999 approuvant l'ouverture de la concertation préalable à l'engagement d'une opération de Z.A.C au Confluent,

VU l'analyse effectuée des remarques inscrites sur le cahier réservé à cet effet,

VU l'avis favorable de la commission d'aménagement du 19 janvier 2000,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1° - Décide d'engager une étude globale sur l'évolution du quartier de Pont-Rousseau

2° - Décide d'engager une approche paysagère sur le secteur de la Gare



Séance du
04 FEV. 2000

N° 5
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 18 FEV. 2000

5 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - ANNÉE 2000

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3.500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Afin de faciliter ce débat, il vous a été adressé un dossier vous permettant de prendre connaissance des principales orientations sur la période 2000-2002, à savoir :

- une note d'orientations budgétaires,
- une simulation prospective de fonctionnement 2000,
- un volume de travaux envisageable dont le détail reste à déterminer.

Il vous est demandé d'en débattre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992,

Débat sur les orientations du Budget Primitif 2000, dont compte rendu en annexe de la présente délibération.

N° 6

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ~~18~~ 16 ~~FEV.~~ FEV. 2000

5bis - AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE PAIEMENTS
(2000 - 2002)

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de pouvoir engager les travaux se déroulant sur plusieurs années et conformément au décret du 20 février 1997, il vous est proposé ci-dessous une autorisation de programmes et de paiements en milliers de francs.

Article budgétaire	Désignation	Année 2000		Année 2001		Année
		Crédit paiement		Autorisation de progra		
		D	R	D	R	D
2313	Réhabilitation - Maison de retraite Mauperthuis	4620		18430		
2313	Gymnase Ragon	1000		5200		8300
2115	Aménagement Confluent	365				
2315		1181		5596	2291	1521

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le décret du 20/2/1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et de paiements.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Les autorisations de programmes et de paiements ci-dessus.



--	--	--	--

--

Séance du
04 FEV. 2000

N° 7
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 14. FEV. 2000.

**6 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT -
PRINCIPE DE DÉGRÈVEMENT CONSÉCUTIF A FUITE D'EAU
APPROBATION**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est régulièrement sollicitée par des usagers sur l'octroi d'un dégrèvement de leur redevance d'assainissement consécutif à une fuite d'eau dont ils ont été les victimes.

Il est souhaitable que la Mairie puisse répondre à ces demandes de manière homogène en s'appuyant sur des critères préalablement définis.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2331-4-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R372-6 à R372-9 du Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 1969,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1990 fixant à compter du 1er janvier 1991 le tarif du m3 d'eau consommé à 3,50 F,

Vu la convention de perception de la redevance d'assainissement du 30 avril 1993,

Vu la décision prise par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) en réunion du 10 novembre 1999,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Adopte les dispositions suivantes

ARTICLE 1er

Ce dégrèvement de redevance d'assainissement pourra s'appliquer sous certaines conditions cumulatives :

- à un abonné domestique, en excluant le cas des compteurs collectifs,
- pour une fuite souterraine non décelable, après compteur,
- pour une consommation excédentaire supérieure à 50 m3 par an,
- sur justificatif de la réparation (facture du plombier, ou à défaut, facture acquittée des matériaux utilisés),

N° 8

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 14 FEV. 2000

- dans un délai maximum de cinq ans suivant une fuite précédente, en cas de récidive.

ARTICLE 2

Le dégrèvement éventuel s'appliquera à la part de la consommation excédentaire, calculée par différence entre la dernière consommation constatée et la moyenne des consommations enregistrées sur les trois années précédentes.

Si cette consommation de référence ne peut pas être estimée (nouveaux abonnés, année de consommation exceptionnelle ...), il est retenu la quantité de fuite paraissant la plus plausible.

ARTICLE 3

Pour l'examen de chacun des dossiers, la Ville s'alignera sur la décision de dégrèvement prise par le S.I.A.E.P..

7 - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE CUISINES DE LA HALLE DE LA TROCARDIÈRE A LA SARL LA MANIVELLE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par une délibération du 24 novembre 1997, le Conseil Municipal a fixé les conditions financières de mise à la disposition de l'Association d'Insertion "le C.R.I.C.", les installations de cuisines à la Halle de la Trocardière, y compris la chambre froide et les dégagements attenants aux cuisines.

Cette association était liée à N.G.E., gérant de la Halle de la Trocardière, par une convention définissant les modalités de mise à disposition des locaux désignés ci-dessus.

Depuis janvier 1999, elle a changé de statut juridique et de raison sociale pour devenir la SARL "La Manivelle".

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette modification et d'approuver les modalités de mise à disposition des cuisines et locaux annexes de la Halle de la Trocardière sur les bases suivantes :

- loyer 300 F. TTC par jour, payable trimestriellement - charges calculées sur la base de 1,62 F. TTC par repas fabriqué, payables trimestriellement.



--	--	--	--

112

Séance du

04 FEV. 2000

- le loyer maximum annuel sera plafonné à 33.300 F. TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre N.G.E. et la SARL "La Manivelle",

Considérant la nécessité de fixer des tarifs spécifiques pour cette entreprise d'insertion.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

Approuve les modalités financières de mise à disposition des installations de cuisines de la Halle de la Trocardière à la SARL "La Manivelle".

N° 9

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 04 FEV. 2000

8 - ACHAT DE CARBURANTS EN 2000

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Les volumes d'achat de carburants, pour les véhicules de la Ville de REZÉ, dépassent le seuil de 700 000 F par an. La procédure de consultation doit être dans ce cas celle de l'appel d'offres.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour déboucher sur un marché à bons de commande pour des montants annuels supérieurs à 450 000 F et inférieurs à 1 000 000 F.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et suivants du C.M.P. .

Le marché à bons de commande sera conforme aux articles 273 du C.M.P. .

Le marché passé pour un an pourra être reconduit deux années au maximum.

Les pièces contractuelles de la consultation seront :

- . le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- . le C.C.A.G. (Fournitures courantes et services)
- . le règlement particulier de l'appel d'offres
- . l'acte d'engagement
- . le bordereau des prix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'achat de carburants est indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Ville de REZÉ.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de carburants,
- 2 - Donne mandat au Maire pour lancer les consultations, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres déclaré infructueux,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront inscrites au BP 2000 .

N° 10

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 09 FEV. 2000 ...

9 - PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Direction Générale des Services Techniques
Centre Technique Municipal - C.T.E.V.E.

Un poste d'agent technique est occupé depuis une longue période par un agent, délégué syndical. Celui-ci est devenu délégué permanent, et le remplacement sur son poste devient structurel.

Afin de remédier à cette situation qui perdure, il vous est proposé de créer un poste d'agent technique afin de pourvoir ce poste par un titulaire permanent, et ce à compter du 1er mars 2000.

La création de ce poste se fait à budget constant.

--	--	--	--

113



Séance du

04 FEV. 2000

Direction Générale des Services à la Population

Cuisine Centrale

Les Villes de Rezé et de Saint-Herblain ont établi par voie conventionnelle le cadre des prestations de repas servis par liaison froide par la cuisine centrale de Rezé aux écoles de Saint-Herblain.

Il y était initialement précisé que quatre agents étaient mis à disposition par la Mairie de Saint-Herblain sur le site de la cuisine centrale. Après modification des accords, il a été convenu que ceux-ci, lors de leur départ, seraient remplacés par des agents municipaux rezéens.

Un des agents venant de retourner auprès de sa collectivité d'origine, il convient de créer un poste pour le remplacer à compter du 1er mars 2000. Le poste concerné est celui d'agent d'entretien à temps complet, chargé de la plonge.

La création de ce poste se fait à budget constant par compensation sur le coût des repas facturés à Saint-Herblain.

Action Culturelle - La Balinière, Centre Musical de Rezé

L'ouverture au public de ce nouvel équipement de la politique culturelle rezéenne implique de nouvelles missions. Afin de gérer au mieux ce nouveau bâtiment il convient, entre autres, qu'il soit correctement surveillé. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de créer un poste de gardien bénéficiant d'un logement de fonction à proximité du bâtiment.

Le logement de fonction venant d'être acquis, il convient de créer le poste qui sera effectif à compter du 1er mars.

Ce poste d'agent d'entretien correspond à un temps complet, dont 70% au titre des missions pour le compte de l'Action Culturelle (notamment accueil des publics, présence et surveillance, manutention et entretien, fermeture, interventions, ...) et 30% au titre de l'ouverture et la fermeture d'autres équipements municipaux.

Le financement de ce poste est assuré dans le cadre de la programmation financière établie pour la Balinière.

Action Culturelle - École de musique et de danse

Deux enseignants viennent d'être reçus au concours de professeur d'enseignement artistique. Les disciplines qu'ils enseignent sont importantes pour l'École. Il est donc nécessaire que leur réussite au concours soit valorisée par une reconnaissance de la qualification acquise.

Le premier, assistant spécialisé d'enseignement artistique - spécialité jazz, peut être titularisé sur un poste de professeur vacant. Le poste qu'il vous est proposé de créer à compter du 1er mars, reste basé sur 10 heures par semaine (poste à 10/16e, soit 62,50%). Le poste créé à l'effectif, à temps complet, sera donc calé sur ce nouveau taux.

Le second, professeur vacataire - spécialité formation musicale, nécessite que son poste soit créé au tableau des effectifs permanents. Le poste qu'il vous est proposé de créer à compter du 1er mars, reste également basé sur 10 heures par semaine (poste à 10/16e, soit 62,50%).

Le différentiel financier sur ces postes est déterminé à postes constants.

Sport et Vie Associative - Centre Socioculturel de la Blordière-Jaunais.

La politique des ressources humaines passe notamment par la réduction des postes de contractuels. Le responsable du Centre Socioculturel de la Blordière-Jaunais, animateur contractuel, venant de réussir le concours d'animateur territorial, je vous propose de créer un poste d'animateur à plein temps à compter du 1er mars 2000, et de supprimer parallèlement le poste de contractuel correspondant.

La création de ce poste se fait à budget constant.

Direction Générale de la Solidarité

C.C.A.S. - Santé et Personnes âgées

Le gouvernement a pris en 1999 des mesures visant à exonérer des charges sociales, notamment pour les Aides à Domicile. 6 agents permanents, actuellement au grade d'agent d'entretien, effectuent ces missions. Afin de pouvoir bénéficier des mesures d'exonération, il vous est proposé de transformer ces 6 postes d'agent d'entretien en 6 postes d'agent social, selon le détail suivant :

- 1 poste d'agent qualifié à 35/39èmes
- 1 poste d'agent qualifié à 23/39èmes
- 4 postes d'agent à 23/39èmes

Pour mémoire, la carrière d'agent social est identique à celle d'agent d'entretien.



--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

114

Séance du

04 FEV. 2000

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Décide de créer :

- 1 poste d'agent technique à temps complet au Centre Technique Bâtiment,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet à la Cuisine Centrale,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet affecté principalement à la Balinière,
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à 62,50%,
- 1 poste d'animateur à temps complet au Centre Socioculturel de la Blordière-Jaunais,

2°) Décide de supprimer :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet à l'École de Musique,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet à l'École de Musique,
- 1 poste d'animateur contractuel à temps complet au Centre Socioculturel de la Blordière-Jaunais

N° 11

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 09. FEV. 2000

3°) Décide de transformer 6 postes d'agent d'entretien à temps incomplet chargés d'aide à domicile des personnes âgées en 6 postes d'agent social à temps incomplet.

4°) Dit que ces mesures sont effectives à compter du 1er mars 2000 et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

10 - PERSONNEL COMMUNAL - BALINIÈRE
LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

La création d'un poste de gardien affecté essentiellement à La Balinière, Centre Musical de Rezé, nécessite, pour l'accomplissement de ses missions, qu'il puisse bénéficier d'un logement de fonction à proximité du bâtiment.

Ce logement de fonction est absolument nécessaire au regard des impératifs liés à son poste : présence et surveillance dans le bâtiment à l'heure du déjeuner et le soir, fermeture des locaux le soir, mise du bâtiment sous alarme, renvoi de l'alarme au domicile, astreinte et intervention si l'alarme se déclenche, liaison avec l'astreinte des services techniques en cas de problème pendant ces horaires.

C'est pourquoi je propose que ce logement de fonction, lié au poste de gardien de La Balinière, puisse relever de la nécessité absolue de service.

Les incidences sont les suivantes :

1°) Ce logement est attribué gratuitement à la personne assurant les fonctions de gardien de la Balinière.

2°) Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone et impôts et taxes sont à la charge du gardien. Cependant, conformément à la délibération du 7 octobre 1977, l'employé percevra par dédommagement une allocation compensatrice de chauffage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien de la Balinière.



--	--	--	--

115

Séance du

04 FEV. 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à l'attribution de logements de fonction,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) Décide l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, situé 8 rue de la Balinière, au gardien de l'équipement culturel La Balinière, Espace Musical de Rezé,

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit logement selon les modalités énoncées dans l'exposé,

3°) Dit que cette mesure prend effet à compter du 1er mars 2000 et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 011 "Charges à caractère général" et 012 "Charges de personnel".

11 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE ÉRIC TABARLY

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par arrêté municipal en date du 07 décembre 1999, Monsieur le Maire de Rezé a décidé d'ouvrir une enquête publique, du lundi 20 décembre 1999 au vendredi 07 janvier 2000 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public communal de la rue Eric Tabarly.

N° 12

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 09 FEV. 2000

La réalisation du projet d'implantation des Cliniques sur le site Confluent de la Sèvre et de la Loire de façon commune et cohérente entre les Villes de Rezé et Nantes nécessite le déclassement de la rue Eric Tabarly dépendant actuellement du domaine public communal. Cette voie doit en effet être intégrée dans le domaine privé de la Ville afin d'organiser une cession d'une partie aux Sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienne.

Une fois le nouveau tracé de voie réalisé et les constructions effectuées, la voie Eric Tabarly, dans sa nouvelle configuration, sera reclassée dans le domaine public communal.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur TELLE, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sur le déclassement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce déclassement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 07 décembre 1999,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au déclassement,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Approuve le déclassement du domaine public communal de la rue Eric Tabarly.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce déclassement.

--	--	--	--

116



Séance du

04 FEV. 2000

N° 13

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 09 FEV. 2000

12 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES CHEMINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT LA PIROTTERIE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par arrêté municipal en date du 07 décembre 1999, Monsieur le Maire de Rezé a décidé d'ouvrir une enquête publique, du lundi 20 décembre 1999 au vendredi 07 janvier 2000 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public communal des chemins communaux au lieu-dit La Piroterie.

L'aménagement du secteur dit de la Piroterie situé au sud-ouest de la commune classé en zone NAbb au Plan d'Occupation des Sols nécessite en effet le déclassement de deux chemins communaux, à savoir :

- Prolongement de la rue de la Gourdonnière en direction du nord pour une superficie d'environ 1 320 m².

- Chemin non dénommé à ce jour en limite sud du secteur pour une superficie d'environ 588 m².

L'aménagement envisagé sur ce secteur prévoit la réalisation d'un ensemble de voies qui seront à terme intégrées dans le domaine public communal.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur TELLE, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sur ce déclassement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de ces chemins communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 07 décembre 1999,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au déclassement proposé,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Approuve le déclassement du domaine public communal de chemins communaux au lieu-dit la Piroterie représentant une superficie totale de 1 908 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir liés à ce déclassement.

N° 14
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 09 FEV. 2000.....

13 - ALIGNEMENT RUE MAURICE JOAUD
ACQUISITION DE TERRAINS A DIVERS PROPRIÉTAIRES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le plan d'alignement de la Rue Maurice Jouaud a été approuvé par délibération du 2 octobre 1987. Divers propriétaires concernés par le projet de mise à l'alignement de ladite Rue Maurice Jouaud ont donné leur accord à la Ville pour une cession gratuite des emprises de terrain nécessaires. Le tableau ci-après dresse la liste des accords obtenus :

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Commerces.

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parties de terrain frappées d'alignement.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°) - Décide l'acquisition, à titre gratuit, des emprises de terrains nécessaires à la mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud telles que mentionnées dans le tableau ci-après :

<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>ADRESSE DU BIEN CEDE</u>	<u>REFERENCES CADASTRALES</u>	<u>SUPERFICIE EMPRISE FRAPPEE D'ALIGNEMENT</u>
M. et Mme JOSSO	5 Rue Maurice Jouaud	CL n° 392p	10 m ² environ
M. et Mme PENNANGUER	7 Rue Maurice Jouaud	CL n° 391 p	10 m ² environ
M. et Me GUILLERY	13 Rue Maurice Jouaud	CL n° 388p	16 m ² environ
M. et Mme BONNET	15 Rue Maurice Jouaud	CL n° 385p	18 m ² environ
Consorts JARD	19 Rue Maurice Jouaud	CL n° 384p	7 m ² environ
Mme BOURDON Laurence	21 Rue Maurice Jouaud	CL n° 562p	8 m ² environ
M. et Mme BAUDROUET	23 Rue Maurice Jouaud	CL n° 382p	13 m ² environ
M. et Mme MIGNON J.P.	25 Rue Maurice Jouaud	CL n° 381p	21 m ² environ
M. et Mme BONAMI	57 Rue Maurice Jouaud	CL n° 361p	9 m ² environ
Consorts RICHARD-SAUGEY	59 Rue Maurice Jouaud	CL n° 360p	9 m ² environ
Mme DURET	61 Rue Maurice Jouaud	CL n° 359p	15 m ² environ
M. et Mme BOUTET	63 Rue Maurice Jouaud	CL n° 358p	16 m ² environ

2°) - Précise que la Ville démolira les clôtures existantes et les reconstruira, à l'identique, à l'alignement nouveau. Elle prendra en charge le déplacement des compteurs eau et EDF - GDF et replantera les végétaux touchés par la réalisation du projet de mise à l'alignement de la Rue Maurice Jouaud.



Séance du
04 FEV. 2000

3°) - Indique que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires et les frais et droits se rapportant à ces acquisitions seront pris en charge par la Ville.

4°) - Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget chapitre 21, article 2112, fonction 822-212.

5°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

14 - ACQUISITION AUX CONSORTS LECHAT D'UN TERRAIN SIS RUE RAYMOND SOULAS

N° 15
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 09 FEV. 2000

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du réaménagement de la Place Levoyer à Trentemoult, le déplacement du transformateur EDF sur un autre site est nécessaire.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 386, M. et Mme LECHAT, nous ont donné leur accord pour céder une partie de leur parcelle soit environ 110 m² sur une superficie totale de 171 m².

La Ville de Rezé se porterait acquéreur de cette partie de parcelle moyennant le prix de 150 000 Frs ainsi que la réalisation d'une clôture entre les deux terrains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain dans le cadre du déplacement du transformateur EDF de la Place Levoyer.

DÉLIBÉRATION

VILLE DE REZÉ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE par 32 VOIX POUR et 6 CONTRE (Groupe Communiste)

- Décide d'acquérir aux Consorts Lechat un terrain d'une superficie d'environ 110 m² issu de la parcelle AD 386 sis rue Raymond Soulas à Rezé moyennant le prix de 150 000 Frs et la réalisation d'une clôture entre les deux terrains.
- Précise que les frais résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir nécessaires à cette transaction.
- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits du budget Chapitre 21 - Article 2112 - Fonction 822-212.

N° 15
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le09.FEV.2000.....

15 - PROJET D'IMPLANTATION DES CLINIQUES SUR LE SITE CONFLUENT - ACQUISITION A LA SCI BERNARD MIGNOT D'UN TERRAIN SIS RUE ÉRIC TABARLY

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de regroupement des Cliniques Saint-Damien, Saint-Henri, Saint-Paul et le Centre Catherine De Sienna sur le site confluent fait l'objet d'une convention entre les cliniques et les Villes de Rezé et Nantes qui a été soumise au Conseil Municipal du 25 juin 1999.

Dans ce cadre, des aménagements, de futurs espaces publics (promenades....) seront réalisés. Ce projet porte en partie sur des terrains propriétés de la SCI Bernard Mignot, cadastrés AN 115 d'une contenance de 7 379 m² rue Eric Tabarly.

Par délibération du 30 avril 1999, il était prévu qu'une partie de cette unité foncière, soit 5 244 m² environ, soit cédée par le propriétaire directement aux Cliniques. Le surplus, soit environ 2 135 m², devait être acquis par la Ville de Rezé./

Suite aux accords convenus avec la Ville de Nantes, cette répartition a été modifiée par délibération du 22 octobre 1999, le découpage de la parcelle AN 115 s'effectuant comme suit :

- Vente d'une superficie de 5 244 m² par la SCI Bernard Mignot aux Sociétés des Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine De Sienna.

N° 17
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 09. FEV. 2000

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide d'acquérir à la SCI Bernard Mignot une parcelle de terrain d'environ 1 083 m² m² issus de la parcelle cadastrée AN 115 sise rue Eric Tabarly à Rezé moyennant le prix de 365 385 Frs HT.
- Précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront partagés par les Villes de Rezé et Nantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 22 octobre 1999.

16 - MODIFICATION DE L'AIDE AU PATRIMOINE : APPROBATION

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Une aide financière communale est attribuée depuis 1986 à des propriétaires privés au titre de la rénovation du Patrimoine.

L'aide accordée primitivement aux opérations de ravalement a été progressivement étendue à d'autres éléments comme les vieux murs, les moulins, les devantures commerciales en secteur ancien et à certains travaux sur les bâtiments relevant de l'inventaire communal.

Cependant la majeure partie des versements correspond à des traitements classiques de façades.

➤ Le constat effectué amène à s'interroger sur l'efficacité des aides :

Aujourd'hui, le règlement d'attribution ne permet pas par exemple de subventionner la réfection d'éléments ornementaux caractéristiques de façades en pierre (corniches - chaînes d'angle - encadrements des ouvertures) ou des éléments architecturaux spécifiques comme les génoises.

Le régime actuel attribue de l'aide à des travaux en fin de compte "ordinaires" et ne porte pas sur le maintien et la mise en valeur d'éléments architecturaux fondamentaux.



--	--	--	--

20

Séance du

04 FEV 2000

Par ailleurs, bien que le règlement actuel réserve le versement de l'aide à des rues principalement, de Trentemoult, de Pont-Rousseau, du Bourg et secteurs restreints de villages (zones UAC1 au POS), l'impact des travaux aidés reste trop éclaté pour servir d'entraînement à d'autres actions en quartiers anciens.

En outre, la relation avec le traitement des espaces publics reste aléatoire puisque les calendriers respectifs d'interventions ne concordent pas.

➤ L'aide financière communale s'avérant non extensible, il s'agit de trouver des conditions de versements plus adéquates, d'une part avec d'autres aspects de la politique urbaine sur les quartiers (requalification des espaces publics) et d'autre part avec la reconnaissance des éléments architecturaux à conserver et à mettre en valeur, identifiés en particulier lors de la révision du POS avec la refonte des prescriptions architecturales sur les îles de Loire et l'introduction de prescriptions sur le Pont-Rousseau du 19ème.

Dans ce sens, 3 propositions sont avancées :

*** Proposition 1 : une aide à la pierre élargie**

- Elargissement des aides à la pierre en prenant en compte les différents types d'interventions sur des façades mais également en privilégiant certaines techniques (enduit à la chaux - recours aux menuiseries en bois).

*** Proposition 2 : une aide complémentaire au suivi par le maître d'ouvrage privé**

- Versement d'un complément d'aide si le dossier est suivi par un architecte.

*** Proposition 3 : une aide plus localisée**

- Certains espaces publics importants sur les quartiers (ex : Place Levoyer pour Trentemoult, Place Sémard pour Pont-Rousseau) vont faire l'objet de travaux de requalification (traitement de sol - éclairage public - plantations) et également des mesures d'organisation du stationnement.

- Il est proposé que des campagnes de ravalement obligatoires sur les façades des immeubles aspectant les espaces requalifiés soient engagées chaque année selon le dispositif fixé par le Code la Construction et de l'Habitat (*ravalement décennal*), la Ville de Rezé étant inscrite depuis 1986 sur la liste des communes du département de Loire-Atlantique dans lesquelles sont applicables les dispositions relatives au ravalement obligatoire des immeubles.

- Dans le cadre de ces campagnes, une enveloppe financière sera réservée prioritairement sur les crédits affectés à l'aide au patrimoine.

VILLE DE REZÉ
CONSEIL MUNICIPAL
SÉRIE DU
04-12-2000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'aide au patrimoine sur la commune de Rezé et d'en faire application dès l'adoption du budget primitif de l'année 2000.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 24 avril 1986, du 6 mars 1987, du 7 octobre 1988, du 1er juin 1992, du 17 décembre 1993, du 24 mars 1995 relatives à l'aide communale au patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1986 inscrivant la commune de Rezé sur la liste des communes dans lesquelles sont applicables les dispositions de l'article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du 19 janvier 2000,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1° - Approuve les dispositions du règlement communal d'aide au patrimoine ci-annexé à la présente.

2° - Annule les dispositions précédentes approuvées par décisions du Conseil Municipal du 24 avril 1986, du 6 mars 1987, du 7 octobre 1988, du 1er juin 1992, du 17 décembre 1993, ainsi que le 1°/ du délibéré du 24 mars 1995.

3° - Maintient les dispositions de la délibération du 24 mars 1995 applicables à la rénovation des vieux murs et des vitrines commerciales.

4° - Approuve l'engagement chaque année en tant que de besoin des campagnes de ravalements obligatoires.

5° - Dit que les crédits nécessaires seront votés chaque année sur le chapitre 011 - Article 658 - Fonction 824.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse.
- Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres.
- Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, sections de fonctionnement et d'investissement.

18 - CONTRAT AFITEST

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE SÉCURITÉ INCENDIE RESTRUCTURATION DE LA RÉSIDENCE MAUPERTHUIS PHASE II - AVENANT N° 1

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de restructuration de la Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis a nécessité le recours à un bureau de contrôle technique obligatoire pour un tel établissement, au titre de la sécurité incendie.

A l'issue de l'appel public à la concurrence, la Société AFITEST a été retenue en 1995 sur les bases d'un programme de travaux avec un délai de réalisation de 12 mois pour un montant H.T. de 148.000 FRS (TVA 18,60 %).

N° 19
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 09-FEV-2000

--	--	--	--

22

Séance du

04 FEV. 2000



Au cours du montage du dossier en aval, ce délai s'est avéré impossible à tenir compte tenu du projet retenu et du planning contractuel des entreprises établi sur 23 mois. En effet, il fallait tenir compte des 3 phases différentes de travaux compatibles avec la continuité de fonctionnement de l'établissement. De plus, des rapports fin de travaux devront être établis par cette société à la fin de chaque phase de travaux (extension puis réhabilitation d'une moitié du bâtiment existant, puis réhabilitation de l'autre moitié) pour permettre un passage de la Commission de Sécurité à chaque étape.

Il est soumis à délibération de ce jour l'avenant n° 1 au marché AFITEST pour prendre en compte ces 11 mois complémentaires de suivi de chantier (entraînant une présence supplémentaire du bureau de contrôle sur le chantier) et le travail entraîné pour les rapports intermédiaires de fin des travaux, non prévus à l'origine, pour un montant supplémentaire de 49.500 FRS H.T. par rapport au marché de base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le contrat avec la Société AFITEST pour assurer une mission de contrôle technique dans la restructuration de la Résidence Mauperthuis (phase II),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2000 à la passation de l'avenant n° 1 d'un montant supérieur à 5 %,

Considérant la nécessité de modifier les délais entraînant une augmentation de la rémunération du contrôle technique en phase suivi de chantier.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat AFITEST cité dans les visas,

. Dit que cette dépense supplémentaire n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

N° 20

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .. 09 FEV. 2000

19 - RÉNOVATION GROUPE SCOLAIRE CHATEAU NORD
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR
TRAVAUX

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire Château Nord construit en 1960 n'avait pas encore fait l'objet d'un large programme de rénovation.

En conséquence, la Ville de Rezé a souhaité engager une réhabilitation globale dont la maîtrise d'œuvre est confiée à la Direction des Services Techniques Bâtiment.

Ce programme de travaux d'un montant de 1.570.000 FRS TTC comprend essentiellement :

- le ravalement des façades
- les travaux de réfection de toiture
- la création des placards dans les classes
- la réfection des sols plastiques
- les peintures intérieures
- la mise en place de faux-plafonds
- divers travaux de sécurité incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels, en particulier le Conseil Général et l'État (Contrat de Ville), ainsi que de procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le programme de rénovation du groupe scolaire Château Nord supérieur à 700.000 FRS TTC nécessitant le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- 1) Approuve le programme de rénovation du groupe scolaire Château Nord.



Séance du

04 FEV. 2000

- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels et en particulier du Conseil Général et de l'État pour le programme de rénovation du groupe scolaire Château Nord.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.
- 4) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres.
- 6) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 4° ci-dessus.
- 7) Dit que les crédits sont inscrits au B.P 2000 de la Commune.

21
reçu à la Préfecture de L.-A.
09 FEV. 2000

20 - GROUPE SCOLAIRE PORT AU BLÉ
RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE
ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

La cuisine du restaurant scolaire de l'école du Port au Blé ne répond plus aux normes vétérinaires exigées pour ce type d'équipement. Il convient donc de restructurer les locaux, de même que les salles à manger, ce qui permet en outre d'aménager une salle d'accueil périscolaire.

Les sols en moquette de la bibliothèque et de la salle de repos doivent être remplacés.

Par ailleurs, des aménagements extérieurs de la cour et le remplacement des clôtures sont à réaliser.

Ce projet est assuré en maîtrise d'œuvre par les Services Techniques de Rezé et estimé globalement à 1.950.000 FRS TTC en coût travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels en particulier le Conseil Général et la C.A.F. ainsi que de procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- 1) Approuve le projet de restructuration du restaurant scolaire du Port au Blé et des aménagements extérieurs.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels et en particulier du Conseil Général et de la C.A.F pour le projet de restructuration du restaurant scolaire du Port au Blé et d'aménagements extérieurs.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert.
- 4) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres.
- 6) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 4° ci-dessus.
- 7) Dit que les crédits sont inscrits au B.P 2000 de la Commune.



Séance du 04 FEV. 2000

N° 22

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 09 FEV. 2000

**21 - AMÉNAGEMENT DES BORDS DE LOIRE :
DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE
CANDIDATURES DES MAITRES D'OEUVRE**

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Après avoir procédé à une étude préalable sur l'aménagement global des bords de Loire en 1995, la Ville a réalisé en 1997 une première phase effective de confortation et de mise en valeur des berges entre le village de la Haute-Ile et la limite de la commune de Nantes.

Il devrait être possible assez rapidement d'achever le traitement du quai de l'échouage à l'est de la rue Tharaud et d'aménager un cheminement entre l'allée Choëmet et l'avenue de la Loire.

Parallèlement, il est nécessaire d'indiquer à l'entreprise Friedrich si ses bâtiments risquent effectivement d'être partiellement touchés en bord de Loire, ceci étant important pour l'organisation de son process.

Cet ensemble d'éléments plaide pour lancer une mission de maîtrise d'œuvre globale sur les rives de Loire en amont de Trentemoult.

Cette mission de maîtrise d'œuvre aurait pour programme celui qui découle de l'étude préalable de 1995, réactualisée. Elle pourrait être engagée rapidement.

Compte tenu du montant global du marché d'ingénierie ne dépassant pas 1 300 000 F HT, il est proposé de lancer une procédure simplifiée limitée pour passation d'une mission de maîtrise d'œuvre sans concours, sur compétences, références et moyens.

Dans ce cadre, l'équipe lauréate est choisie par l'assemblée délibérante après avis d'une commission composée comme un jury de concours. Celle-ci doit en particulier comprendre le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus - comme leurs suppléants- à la proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les membres qu'il souhaite mandater pour cette commission. Celle-ci comprend en outre le comptable de la collectivité, un représentant du Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation et des maîtres d'œuvre compétents (un tiers de la commission au moins), désignés par le Président de la commission.

Par ailleurs, l'aide financière des partenaires institutionnels peut être sollicitée pour cette étude.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret du 29 novembre 1993 portant application de la loi MOP et relatif aux concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le Code des Marchés Publics,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- décide le lancement d'une étude globale de maîtrise d'œuvre sur les bords de Loire en amont de Trentemoult,

- sollicite les aides financières des partenaires institutionnels, et tout particulièrement du District de l'Agglomération Nantaise, du Conseil Général, et du Conseil Régional.

- retient pour la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des bords de Loire en amont de Trentemoult la composition suivante, la liste ci-après étant la seule soumise au vote du Conseil Municipal :

Président : G. RETIÈRE

Membres : A. GUINÉ
J. GUILBAUD
D. DAUNIS-FÉRAUT
F. SIMON
M. GRANIER

22 - AMÉNAGEMENT DE LA ZONE CONFLUENT DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Confluent sous maîtrise d'ouvrage Ville de Rezé, il est prévu de poursuivre le long de la Sèvre la promenade piétonne bordant la Loire à hauteur de la Haute Ile, depuis sensiblement la limite de la commune jusqu'aux abords de la Place Sarrail.

N° 23

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 09 FÉV. 2000



--	--	--	--

1215

Séance du
04 FEV. 2000

Cette promenade s'intègre dans le schéma directeur des continuités piétonnes et fait partie de la boucle ceinturant à terme la commune.

L'allée, située en majeure partie en haut de talus, sera traitée en sols stabilisés, du même type que ceux sur la promenade aval. Elle sera bordée d'arbres. les abords, jusqu'en limite des terrains des Nouvelles Cliniques Nantaises seront modelés et végétalisés. Les perrés et risbermes ne seront pas modifiés.

Afin de relier ce chemin au réseaux piétons du quartier, il sera aménagé une promenade, également arborée, le long de la rue de la Gare et, au nord de la rue Tabarly, le long des terrains SNCF .

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières et notamment de la part du District et du Conseil Général. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à solliciter les divers partenaires institutionnels pouvant participer financièrement à ces aménagements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la possibilité d'obtenir des subventions ponctuelles de différents partenaires institutionnels,

Considérant l'intérêt de réaliser ces promenades piétonnes qui s'inscrivent aussi dans la perspective de réaliser une promenade piétonne ceinturant la commune en longeant les cours d'eau limitrophes

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Autorise M. le Maire à solliciter tous types de subventions auprès des diverses institutions compétentes pour la réalisation des cheminements piétons dans le secteur confluent.

N° 24
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 09 FEV. 2000

23 - FICHER COMMUN DE LA DEMANDE ET DE L'OFFRE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - CONVENTION D'UTILISATION ENTRE LE DISTRICT DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE ET LA COMMUNE DE REZÉ

M. PLUMER donne lecture de l'exposé suivant.

L'Association Régionale des Organismes HLM des Pays de la Loire (ARO HLM) soucieuse de faciliter les démarches des ménages à la recherche d'un logement dans le parc social, a décidé, en mai 1997, de se doter d'un fichier commun de la demande locative sociale.

La loi d'orientation n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions impose notamment, un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental.

Le District conscient de l'intérêt de ce dispositif à la fois à des fins statistiques mais également pour la gestion des politiques communales de l'habitat, a exprimé le souhait de l'étendre à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Lors de la séance du 15 octobre dernier, le District a approuvé les modalités techniques et financières de l'extension de ce dispositif aux communes membres, le contrat d'utilisation à conclure avec le CREHA Ouest et la convention type à formaliser avec les communes souhaitant adhérer au fichier commun.

Dans le cadre de l'adhésion à cette convention, restent à charge des communes l'acquisition du matériel informatique adéquat et les consommations téléphoniques afférentes.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le principe d'adhésion de la Ville au fichier commun de la demande de logement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil du District de l'Agglomération Nantaise en date du 15 octobre 1999, approuvant les modalités de participation au fichier commun de la demande et de l'offre, le contrat d'utilisation conclu entre le CREHA Ouest et le District ;



--	--	--	--

126

Séance du 04 FEV. 2000

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et le District de l'Agglomération Nantaise fixant les conditions d'utilisation et de respect des obligations générales de ce dispositif.

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

- Décide d'adhérer au fichier commun de la demande de logement ;
- Donne mandat au Maire, ou à son représentant pour signer la convention avec le District.

24 - DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS NOUVEAUX POUR UN MONTANT DE 555.000F ET RENÉGOCIÉS POUR UN MONTANT DE 17.783.926,75F PAR DEUX ORGANISMES D'HLM RÉFÉRENCÉS EN ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5 et 6 - APPROBATION

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Deux organismes d'HLM ont sollicité la garantie de la Ville pour six prêts d'un montant total de 18.338.926,75 F :

- deux emprunts sont nouveaux : 345.000 F et 210.000 F,
- les quatre autres emprunts sont des réaménagements de prêts préalablement garantis par la Ville.

Ces prêts font l'objet, pour chacun d'entre eux, d'un développement en annexes (annexes 1, 2, 3, 4, 5, et 6).

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

N° 25
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 04 FEV. 2000

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu les demandes formulées par les organismes d'HLM référencés en annexes 1,2,3,4,5 et 6,

Vu le plan de financement à intervenir pour l'opération nouvelle,

Vu la convention de garantie à intervenir pour les deux nouveaux emprunts et deux des emprunts renégociés,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie aux deux organismes HLM à hauteur des quotités référencées en annexes 1,2,3,4,5 et 6.

La garantie de la Ville de Rezé est attribuée pour la durée totale de ces prêts.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Séance du
04 FEV. 2000



ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la Commune de Rezé se réserve l'attribution de 20% des logements desdits programmes de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de Rezé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur les contrats de prêt qui seront passés entre les organismes d'HLM et les prêteurs référencés en annexes 1,2,3,4,5 et 6 ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à ces affaires.

2° - Approuve les conventions de garantie relatives aux deux nouveaux emprunts et à deux des emprunts renégociés et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

et ont signé les membres présents :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. Some signatures are more legible than others. One signature on the right side is labeled "H. Charbonnier".